

## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du jeudi 6 avril 2023 à la mairie de Niederschaeffolsheim

Membres en exercice	15
Présent (e) s	9
Excusé (e) s avec procuration	6
Absent (e) s non excusé (e) s	0

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Madame Brigitte STEINMETZ, Maire

Présents :

M. Patrice NONNENMACHER, Mme Marie-Claire GERARD, M. Nicolas UNDREINER, Mme Vanessa ANTONI, Mme Sevinç LOPEZ, Mme Sylvie HINCKER, M. Fernand VIERLING, M. Éric WOLFF

Excusés avec procuration :

M. Bernard OHLMANN donne procuration à Nicolas UNDREINER  
M. Jean-Claude SUGG donne procuration à Patrice NONNENMACHER  
Mme Delphine FERNBACH donne procuration à Brigitte STEINMETZ  
M. Fabien SCHOENFELDER donne procuration à Sevinç LOPEZ  
Mme Sylvie PETER donne procuration à Fernand VIERLING  
M. Matthieu JUNG donne procuration à Vanessa ANTONI

Madame le Maire salue l'assemblée et remercie les élus pour leur présence.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2022 et 20 janvier 2023
3. CeA – Contrat de territoire Nord Alsace 2022-2025
4. CAH – référent déontologue de l' élu local
5. RPI bilingue Batzendorf-Niederschaeffolsheim-Wintershouse – Retrait
6. Approbation du compte administratif 2022
7. Approbation du compte de gestion 2022
8. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
9. Transparence des indemnités des élus 2022
10. Fixation des subventions de fonctionnement
11. Demande de subvention exceptionnelle transports piscine 2022-2023
12. Affectation du produit de la location de la chasse 2023

13. Mise en place de la commission chasse – baux 2024
14. Provisions pour créances douteuses
15. Budget primitif 2023
16. Vote des taux de la fiscalité directe locale
17. Taxe sur les logements vacants
18. Rénovation mairie – remplacement des fenêtres
19. Rénovation atelier municipal – local pompiers
20. Location salle ESC – Tarification
21. Saisonniers été 2023
22. Divers

**POINT N° 1**

<b>Titre</b>	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Sevinç LOPEZ comme secrétaire de séance

POUR : 15 voix (dont 6 procurations)

---

**POINT N° 2**

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022 ET DU 20 JANVIER 2023</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame le Maire

Je vous demande de bien vouloir approuver le procès-verbal rectifié de la séance du 9 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le procès-verbal rectifié de la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2022

POUR : 13 voix (dont 5 procurations)

CONTRE : 2 voix (Fernand VIERLING, Sylvie PETER)

Discussion :

1. *M. Fernand VIERLING fait remarquer que pour le procès-verbal du 9 septembre 2022 :*
  - *c'est toujours la même chose que la dernière fois*
  - *ce n'est pas la même syntaxe*

Et je vous demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2023

POUR : 15 voix (dont 6 procurations)

---

### POINT N° 3

<b>Titre</b>	<b>CeA – CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE 2022-2025</b>
<b>Service référent</b>	Développement du territoire
<b>Rapporteur</b>	Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :**

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat précité,
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POUR : 15 voix (dont 6 procurations)

---

#### **POINT N° 4**

<b>Titre</b>	<b>CAH – REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL</b>
<b>Service référent</b>	Développement du territoire
<b>Rapporteur</b>	Madame le Maire

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l' élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d' Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

## DECISION

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de Niederschaeffolsheim
- **DESIGNE** Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de Niederschaeffolsheim
- **DECIDE** que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.
- **DECIDE** que le référent déontologue de l' élu local assure les différentes missions suivantes :
  - il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ;
  - il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
  - il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
  - il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
  - il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

- **PRECISE** que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.

Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

- **PRECISE** que le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.
- **PRECISE** que la fonction de référent déontologue de l' élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l' élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

POUR : 15 voix (dont 6 procurations)

**POINT N° 5**

**Titre** RPI BILINGUE BATZENDORF – NIEDERSCHAEFFOLSHEIM – WINTERSHOUSE – RETRAIT  
**Service référent** Enfance et Education  
**Rapporteur** Madame le Maire

Ce point concerne le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) bilingue de Batzendorf, Niederschaeffolsheim et Wintershouse.

Madame le Maire informe les conseillers que la commune souhaiterait se retirer de ce RPI suite à diverses réunions et entretiens qui ont eu lieu à ce sujet avec les différents intervenants.  
La commune souhaite conserver son école communale avec les classes allant de la maternelle au CM2.

<b>DECISION</b>
-----------------

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- **DECIDE** de se retirer du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) bilingue de Batzendorf, Niederschaeffolsheim et Wintershouse ;
- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire auprès des différentes administrations.

POUR : 13 voix (dont 5 procurations)  
ABSTENTION : 2 voix (Fernand VIERLING, Sylvie PETER)

---

**POINT N° 6**

**Titre** APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
**Service référent** Finances  
**Rapporteur** Madame le Maire

Madame le Maire informe les conseillers que le dossier est insuffisamment préparé et ne permet pas au conseil municipal de se prononcer en toute connaissance de cause et propose donc de le reporter à un examen ultérieur.

Il en sera de même pour les points n° 7, 8, 14, 15 et 16.

---

**POINT N° 7**

**Titre** APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022  
**Service référent** Finances  
**Rapporteur** Madame le Maire

Point reporté

**POINT N° 8**

**Titre**                           **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**  
**Service référent**           Finances  
**Rapporteur**                 Madame le Maire

Point reporté

---

**POINT N° 9**

**Titre**                           **TRANSPARENCE DES INDEMNITES DES ELUS 202**  
**Service référent**           Finances  
**Rapporteur**                 Madame le Maire

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cet état annuel.

---

**POINT N° 10**

**Titre**                           **FIXATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**  
**Service référent**           Finances  
**Rapporteur**                 Madame le Maire

Madame le Maire propose aux conseillers de définir le montant des subventions de fonctionnement pour le budget de l'année 2023.

**DECISION**

Le Conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance et délibéré,

- **DECIDE** d'arrêter le montant des subventions de fonctionnement comme suit :

	Pour mémoire : 2022	2023
Article 657361		
01 – Coopérative scolaire Ecole Maternelle	200.- €	200.- €
02 – Coopérative scolaire Ecole Primaire	1300.- €	1300.- €
Article 65738		
01 – Association Foncière	500.- €	500.- €

Article 65748		
01 – Associations des donateurs de sang	1000.- €	1000.- €
02 – Chorale Sainte-Cécile	600.- €	600.- €
03 – Musique Wingersheim	150.- €	150.- €
04 – Association Participe Actif de Niederschaeffolsheim	300.- €	300.- €
05 – FCN (pour achat d’engrais)		1000.- €
05 – Divers créanciers (Provisions) (*)	2250.- €	2700.- €
<b>TOTAL</b>	<b>6300.- €</b>	<b>7750.- €</b>

(\*) Affectation des crédits de la ligne divers créanciers (provision) :

- ✓ Subvention pour sortie ou classe transplantée versée à l’établissement scolaire organisateur, à sa coopérative ou aux parents d’élèves, sur présentation des justificatifs : 5,- €/jour/élève jusqu’à la classe de 3<sup>ème</sup> incluse à compter de la présente délibération.
- ✓ Toute autre attribution de subvention fera l’objet d’une délibération spécifique.

POUR : 15 voix (dont 6 procurations)

Discussion :

1. M. *Éric WOLF* informe les élus que le carottage au niveau du terrain de foot est fait tous les 2 ans pour un montant d’environ 4.500.- €

**POINT N° 11**

**Titre** DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRANSPORTS PISCINE 2022-2023  
**Service référent** Enfance et Education  
**Rapporteur** Madame le Maire

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l’Ecole Primaire.

Suite à l’augmentation du coût du transport, la directrice nous sollicite pour une subvention exceptionnelle d’un montant de 315.- €. Cette aide permettrait de financer une partie des frais de déplacement des élèves à la piscine de Hochfelden.

Les frais de transport ayant énormément augmenté, et cela malgré quelques négociations.

Madame le Maire informe également les conseillers que nous avons été destinataire d’un courrier de l’école intercommunale de Berstheim qui sollicite une subvention exceptionnelle pour classe de découverte pour une élève de CM1, Elena HAGELBERGER, qui est domiciliée 31a rue du Général de Gaulle.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 315,- € à la Coopérative Scolaire de l’Ecole primaire de Niederschaeffolsheim

- **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à la demande de l'école intercommunale de Berstheim

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

POUR : 15 voix (dont 6 procurations)

Discussion :

1. Pour la demande de l'école de Berstheim, Sylvie HINCKER dit que c'est un choix personnel de scolariser l'enfant dans une autre école que celle de la commune.
2. Nicolas UNDREINER pense que ce genre de demande est compliquée à gérer.

---

**POINT N° 12**

<b>Titre</b>	<b>AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE 2023</b>
<b>Service référent</b>	Environnement et politique foncière
<b>Rapporteur</b>	Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricole.

<b>DECISION</b>
-----------------

Le Conseil municipal, décide :

- de ne pas affecter le produit de la location de la chasse au paiement des cotisations 2023 de la Caisse d'assurance accidents agricole ;
- d'abandonner 100 % du produit de la location de la chasse 2023, à savoir 500,- €, à l'Association Foncière de Niederschaeffolsheim ;
- impute la subvention pour l'Association Foncière à l'article 657363 du budget

Pour : 15 voix (dont 6 procurations)

---

**POINT N° 13**

<b>Titre</b>	<b>MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CHASSE – BAUX 2024</b>
<b>Service référent</b>	Environnement et politique foncière
<b>Rapporteur</b>	Madame le Maire

**1 - Commission Consultative Communale de la Chasse**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**DECISION**

Le Conseil municipal,

1° **DECIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

**Désigne :**

Madame le Maire Brigitte STEINMETZ, président de la 4C,

Messieurs Patrice NONNENMACHER et Nicolas UNDREINER, adjoints, en qualité de représentant de la commune

2° **DECIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

**2- Mode de consultation des propriétaires.**

Madame le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**DECISION**

Le conseil municipal,

**DECIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à cette consultation.

Pour : 15 voix (dont 6 procurations)

---

**POINT N° 14****Titre****PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES****Service référent**

Finances

**Rapporteur**

Madame le Maire

Point reporté

---

**POINT N° 15****Titre****BUDGET PRIMITIF 2023****Service référent**

Finances

**Rapporteur**

Madame le Maire

Point reporté

---

**POINT N° 16****Titre****VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE****Service référent**

Finances

**Rapporteur**

Madame le Maire

Point reporté

---

**POINT N° 17****Titre****TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS****Service référent**

Finances

**Rapporteur**

Madame le Maire

Madame le Maire souhaite rendre les conseillers attentifs et expose que les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il serait intéressant de connaître le nombre de logements vacants sur la commune.  
Le nécessaire sera fait dans ce sens.

---

## POINT N° 18

**Titre**                                   **RENOVATION MAIRIE – REMPLACEMENT DES FENETRES**  
**Service référent**                    Direction générale  
**Rapporteur**                            Madame le Maire

Concernant la rénovation de la mairie, en l'occurrence le remplacement des fenêtres, je laisse la parole à Patrice NONNENMACHER.

Monsieur Patrice NONNENMACHER remercie Madame le Maire et prend la parole.

En 2024, il faudrait avoir réalisé 40% d'économie d'énergie pour éviter de devoir payer une taxe. Donc dans un premier temps, l'éclairage de la mairie a été remplacé par de l'éclairage LED. Et dans un deuxième temps, il conviendrait de remplacer les fenêtres.

Des entreprises ont été consultées et 2 ont répondu à notre demande, à savoir :

- l'entreprise HOME PARTNER'S de WEITBRUCH pour un montant H.T. de 21 645.- €
- l'entreprise BIEBER PVC de DIEMERINGEN pour un montant H.T. de 23 393,16 €

Suite à l'exposé de Patrice NONNENMACHER, je mets au vote le devis de l'entreprise HOME PARTNER'S de WEITBRUCH pour un montant H.T. de 21 645.- €

### DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- **DECIDE** d'octroyer le remplacement des fenêtres à l'entreprise HOME PARTNER'S de WEITBRUCH pour un montant H.T. de 21 645.- €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Pour : 15 voix (dont 6 procurations)

#### Discussion :

1. *M. Fernand VIERLING demande si la porte d'entrée est incluse.  
M. Patrice NONNENMACHER répond par la négative mais dit que ce sera fait, probablement un investissement pour 2024*
2. *M. Patrice NONNENMACHER informe que l'école est passée à l'éclairage LED  
M. Éric WOLF demande si les lumières vont être changées petit à petit  
M. Patrice NONNENMACHER répond que oui. Actuellement en cours la salle ESC*
3. *Éric WOLF informe les élus que le carottage au niveau du terrain de foot est fait tous les 2 ans pour un montant d'environ 4.500.- €*

## POINT N° 19

**Titre** RENOVIATION ATELIER MUNICIPAL – LOCAL POMPIERS  
**Service référent** Direction générale  
**Rapporteur** Madame le Maire

Concernant la rénovation de l'atelier municipal – local pompiers, je laisse la parole à Patrice NONNENMACHER.

Monsieur Patrice NONNENMACHER remercie Madame le Maire et prend la parole.

Comme déjà annoncé lors d'une précédente réunion de conseil, et suite à la demande des Sapeurs-Pompiers, il conviendrait d'agrandir leur local afin de pouvoir créer des vestiaires, une salle de réunion entre autres.

Le local qui faisait office d'atelier a été vidé.

Les travaux consisteraient à fermer les 2 portes de garage et de recréer des ouvertures. Le corps se chargerait des travaux intérieurs.

La commune de Kriegsheim participe à ces travaux au prorata des habitants.

Des entreprises ont été consultées et 3 ont répondu à notre demande, à savoir :

- l'entreprise HEMMERLE René de SCHLEITHAL pour un montant H.T. de 17 690.- €
- l'entreprise HIRSCHNER de HOLTZHEIM pour un montant H.T. de 15 755.- €
- l'entreprise CONSTRUCTION MOOG de HOERDT pour un montant H.T. de 14 410.- €

Suite à l'exposé de Patrice NONNENMACHER, je mets au vote à main levée le devis de l'entreprise CONSTRUCTION MOOG de HOERDT pour un montant H.T. de 14 410.- €

### DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- **DECIDE** d'octroyer la rénovation atelier municipal – local pompiers à l'entreprise CONSTRUCTION MOOG de HOERDT pour un montant H.T. de 14 410.- €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Pour : 15 voix (dont 6 procurations)

### Discussion :

1. *M. Fernand VIERLING dit que ça le laisse perplexe. Quel est le devenir du corps à moyen terme ? Y'a pas de nouveaux sapeurs-pompiers depuis des années.  
M. Patrice NONNENMACHER répond que c'est l'intercommunalité qui va jouer. Et que l'on peut le réaffecter autrement.  
Madame le Maire précise qu'ils sont tenus de faire des animations, de se montrer dans les écoles, ...*

---

**POINT N° 20**

**Titre** LOCATION SALLE ESC – TARIFICATION  
**Service référent** Direction générale  
**Rapporteur** Madame le Maire

Madame le Maire informe les conseillers que nous sommes souvent sollicités par des associations, entreprises, particuliers de l'extérieur (hors village) pour l'organisation de réunions, conférences, et autres.  
Il conviendrait pour cela de mettre en place une tarification pour l'utilisation de la salle ESC et également la salle de réunion de la mairie (rez-de-chaussée uniquement).

Madame le Maire propose un tarif de 20.- € la soirée.

**DECISION**

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- **DECIDE** de fixer la location de la salle ESC et également la salle de réunion de la mairie (rez-de-chaussée uniquement) à 20.- € de l'heure
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Pour : 15 voix (dont 6 procurations)

Discussion :

1. *M. Fernand VIERLING dit que ce n'est pas beaucoup, que c'est donné*  
*M. Éric WOLF dit qu'il demanderait plus*  
*Mme Sylvie HINCKER demande s'il n'est pas possible de demander un peu plus*  
*M. Fernand VIERLING précise que ce sont les gens de la commune qui paient le fonctionnement*  
*Madame le Maire précise que l'entretien est fait par les utilisateurs*

---

**POINT N° 21**

**Titre** SAISONNIERS ETE 2023  
**Service référent** Direction générale  
**Rapporteur** Madame le Maire

**Saisonniers été 2023**

Ce point est reporté à une séance prochaine.  
Une communication sera faite à ce sujet pour les jeunes à partir de 16 ans.

## Stagiaire

La commune a été sollicité par une demande de stage pour une durée entre 4 et 12 semaines par Antoine HIMBER de Haguenau. Etudiant en Master 2 Carrières et Action Publiques, il a effectué un stage en 2020 auprès de Vincent THIEBAUT, ce dernier était satisfait de sa prestation.

### DECISION

Le Conseil municipal, sur la proposition du rapporteur,

- **DECIDE** d'octroyer une période de stage de 4 semaines à M. Antoine HIMBER de Haguenau.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Pour : 15 voix (dont 6 procurations)

## POINT N° 22

<b>Titre</b>	<b>DIVERS</b>
<b>Service référent</b>	Direction générale
<b>Rapporteur</b>	Madame le Maire

*Madame le Maire informe qu'elle a eu une proposition de jumelage avec la commune de Sousceyrac-en-Quercy. Et qui dit jumelage dit association qui s'en occupe. Elle souhaiterait que chacun puisse porter une réflexion à ce sujet.*

### Discussion :

1. *Mme Sevinç LOPEZ demande en quoi consiste le jumelage  
Mme le Maire répond qu'il s'agit de faire des échanges culturels, associatifs, scolaires, ... Et que le jumelage est bien encadré.*

*Madame le Maire informe qu'elle a été destinataire d'un courrier de M. NETZER, Maire de la Ville de Bischwiller au sujet de la solidarité pour les sinistrés turcs et syriens. Elle souhaiterait avoir l'avis des conseillers.*

### Discussion :

1. *Mme Vanessa ANTONI demande s'il y a lieu de faire une action*
2. *Mme Sevinç LOPEZ dit qu'à priori ils sont bien fournis en vestimentaires*
3. *M. Fernand VIERLING demande pourquoi c'est à la commune d'intervenir, et que c'est individuellement qu'il faudrait intervenir*
4. *Madame le Maire dit qu'on peut communiquer à ce sujet*

*Madame Marie-Claire GERARD informe que la cour arrière de la mairie a été déblayée dans le but d'accéder à l'horloge mère. Celle-ci sera nettoyée, vernie, et mis sur un support et protégée par des bénévoles. Ensuite, elle sera exposée à l'arrière gauche de l'église. Cette horloge mère a été fabriquée par la Maison UNGERER.*

*M. Patrice NONNENMACHER informe que l'horloge côté ouest à l'église est à refaire. Qu'il faudra l'intervention d'un cordiste ou la mise en place d'un échafaudage.*

*M. Patrice NONNENMACHER informe que le SDEA démarrera un chantier Route de Bischwiller/Rue du Général de Gaulle à partir du mois de juin, qui durera entre 3 et 4 mois. La 1<sup>ère</sup> phase consiste à l'ouverture de la route de Bischwiller. Une réunion publique sera tenue prochainement afin d'informer la population.*

Discussion :

- 1. M. Fernand VIERLING demande si la CAH en profitera pour mettre les feux tricolores ?  
M. Patrice NONNENMACHER répond par l'affirmative*
- 2. M. Éric WOLF demande si la route de Batzendorf sera ouverte  
M. Patrice NONNENMACHER répond que oui, à demie chaussée*

*M. Éric WOLF (FCN) informe qu'il a réceptionné 6 poteaux et qu'il faudrait voir pour la mise en place. Pour cela, il faudrait descendre dans le sol sur une hauteur de 1m20.  
M. Nicolas UNDREINER se charge de ce dossier.*

*Madame le Maire informe que l'aire de jeux prévue se fera au presbytère étant donné que le projet de micro-crèche n'aboutit pas. N'ayant pas obtenu de subvention jusqu'à ce jour, il faudra refaire une demande de subvention avant fin avril 2023 pour la DETR 2024.*

Madame le Maire clos la séance à 21h25

Le Maire,  
Brigitte STEINMETZ

Le secrétaire de séance,  
Sevinç LOPEZ